

Politique sur le Comité Bien-être

Article 1

Mission du comité

Le comité *bien-être* est responsable de l'instauration de mesures visant le bien-être général des personnes étudiantes et de la planification d'activités et de sorties favorisant le bien-être des membres.

Il a notamment les tâches suivantes :

- (i) Organiser et promouvoir des projets et activités favorisant le bien-être (activités sportives, culturelles et sociales);
- (ii) Apporter la vision étudiante du bien être

Article 2

Composition du comité

Le comité bien-être est formé des postes suivants :

- (i) La personne coordonnatrice du comité, soit la personne vice-présidente à l'environnement et à la condition étudiante;
- (ii) Cinq (5) personnes membres, dont une personne membre de première année, qui travailleront à l'élaboration et la mise en œuvre des projets du Comité. dont un membre siégera également sur le comité facultaire pour le bien-être.

Article 3

Projet pilote

Ce comité constitue un projet pilote pour sa première année d'existence. En effet, un an à la suite de la modification des règlements créant le comité, ce dernier devra passer devant le Conseil Exécutif, pour faire un compte rendu de sa première année d'activités et le Conseil Exécutif devra déterminer si le comité peut continuer ses activités. Un vote au deux tiers déterminera si le comité peut continuer ses activités.